

J'ai signalé ensuite aux députés que les amendements n° 21, 22, 23, 31, 39, 40 et 41 portaient effectivement sur la même question et j'ai proposé que le n° 21 fasse l'objet de la discussion, conformément à l'article 15 (10) du Règlement, sans laisser entendre que les autres amendements étaient inadmissibles. Afin de permettre une discussion méthodique, cet amendement serait choisi et le vote de la Chambre sur l'amendement n° 21 s'appliquerait aux autres amendements que je viens de mentionner. Est-on d'accord?

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai écouté la décision que Votre Honneur a rendue, je le sais, de manière consciencieuse. Je l'accepte certainement. Je veux seulement présenter cet argument. En toute conscience, je crois nécessaire de retirer l'amendement n° 13 dans lequel je retranche des mots. Dans l'amendement 20, j'ajoute seulement le mot «illégalement».

Je me rends de bonne grâce à la décision de Votre Honneur. S'il juge que l'amendement n° 20 est irrecevable, selon ma conscience, je ne peux maintenir l'amendement n° 13. Autrement, le médecin ne pourrait procurer l'avortement à une femme rendue à la salle d'accouchement pour lui sauver la vie et sa santé. Les deux articles vont ensemble. Si l'amendement n° 13 était adopté, le médecin serait dans une situation épouvantable. A ce stade, il ne peut se présenter devant un comité. Parce que Votre Honneur a rejeté l'amendement n° 20, je demande l'autorisation de retirer l'amendement n° 13. Ils doivent tomber tous les deux, sinon nous aurions une loi que nul ne saurait accepter.

M. l'Orateur: Je me demande si nous ne pourrions pas disposer de la question soulevée par le député de Calgary-Nord. Son objection est motivée. Il sait mieux que quiconque sur quels principes s'appuie l'amendement n° 13. S'il veut, dans les circonstances, retirer son amendement, je suis sûr que la Chambre y consentirait. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Winch: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil pour l'ajournement. On pose à beaucoup d'entre nous une question à laquelle nous ne pouvons répondre. Et je ne puis la poser à Votre Honneur qu'en invoquant le

Règlement. Votre Honneur aurait-il l'obligeance de nous dire exactement ce qui se passera cet après-midi? La Chambre s'ajournera-t-elle automatiquement à 5 heures, ou enfin, qu'advient-il?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois dire, pour répondre à la question du député, que la Chambre ne s'ajourne pas automatiquement à 5 heures. Le débat se poursuit automatiquement à 5 heures. Je me demande si la Chambre ne serait pas disposée à régler toutes ces questions de procédure; autrement, il faudra en reprendre l'examen à 2 heures. Et je ne sais dans quelle mesure cela pourrait retarder le débat qui, tel qu'il a été convenu, doit commencer à deux heures.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Nous avons, je crois, surmonté les plus grands obstacles, soit les amendements 17, 18, 20 et 32, qui ont donné lieu à un long débat. Nous pourrions, je pense, examiner les autres rapidement.

M. Baldwin: A ce propos, monsieur l'Orateur, la requête du député de Calgary-Nord, qui a demandé le consentement unanime, a-t-elle été agréée?

M. l'Orateur: Oui, elle l'a été. Il en a été ainsi ordonné.

M. Baldwin: Il n'avait pas, à mon avis, à craindre l'attitude du gouvernement. Il n'a pas à craindre que l'amendement soit adopté, en tout cas. Au sujet de la procédure établie par vous, monsieur l'Orateur, fort judicieusement, à mon avis, pouvons-nous conclure que, pour les besoins du débat qui débutera lundi, de façon ordonnée j'ose l'espérer, lorsque le premier groupe établi par vous à compter du n° 21 sera étudié, les députés auront le droit de participer à un débat sur le n° 21 et que, la Chambre ayant alors pris une décision, nous serions alors guidés par votre décision, prise, je le suppose, en vertu de l'article 75 du Règlement, et qu'il n'y aura pas d'autre débat sur les articles suivants?

Malheureusement, il est impossible à un certain nombre de députés d'être présents ce matin pour entendre ces arguments. Leurs autres devoirs pourraient les empêcher d'entendre la décision rendue aujourd'hui. Afin d'assurer la marche ordonnée du débat, je demande à Votre Honneur des directives sur ce point. Serait-il possible aussi d'indiquer